

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-619

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PEScina à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2023-619

Stade Matmut Atlantique - Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA) - Information au Conseil

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10.5.2 du contrat stade Matmut Atlantique pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le présent document se propose de faire une analyse commentée du rapport annuel 2022 de SBA. L'exercice 2022 est le huitième exercice d'exploitation du contrat de partenariat, conclu pour une durée de 30 ans.

RESUME

L'activité en 2022 se rapproche des niveaux enregistrés avant la crise sanitaire : la facturation hors redevances versées par Bordeaux Métropole représente 79 % du chiffre d'affaires de la période 2017-2019.

L'exploitation ne dégage pas de rentabilité à ce jour. Le résultat net de l'exercice est de - 2 Millions d'euros (M€) pour un chiffre d'affaires de 18,5 M€.

Le résultat net définitif pour l'exercice 2022 est à comparer avec celui présenté dans le modèle financier (résultat prévisionnel) qui est pour la même période de - 0,3 M€, soit un écart défavorable entre réel et prévisionnel de - 1,7 M€.

Depuis le début du contrat et jusqu'au 31/12/2022, le résultat net est déficitaire (- 20,6 M€) et bien au-delà des prévisions (- 6,8 M€), soit un écart défavorable de - 13,8 M€. Sans la poursuite de la proratisation par la Métropole de la quote-part des recettes annexes due par SBA à la Collectivité (recettes nettes garanties), mis en œuvre en 2020, 2021 et 2022 (explications § 2.2 et annexe 9) dans le cadre de l'application de la clause contractuelle de force majeure et de l'imprévision, le déficit cumulé aurait été alourdi de 5,4 M€.

Des faits particulièrement significatifs ont marqué l'exercice 2022 et ont eu des répercussions sur la situation financière de la société (détail en annexe 3) :

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a continué à perturber l'activité de SBA au 1^{er} trimestre 2022. L'activité a néanmoins pu redémarrer en 2022 grâce à la reprise des événements sportifs et d'entreprises.

Le club résident, le FCGB, a été relégué en Ligue 2 au terme de la saison sportive 2021-2022, affectant les affluences lors des matchs au stade (251 173 spectateurs au total sur une année pleine contre 200 977 personnes sur une demi-saison durant l'année 2021). La jauge du stade a également été plafonnée à 22 000 places durant une très grande partie de la saison avant d'être rétablie pour les cinq derniers matchs à domicile.

L'ajustement des recettes nettes garanties (RNG), initié en 2020, a été poursuivi jusqu'au 1^{er} trimestre 2022 inclus. Cet ajustement est basé sur le rapport des recettes annexes réalisées aux recettes annexes prévues dans le modèle financier, méthode convenue entre les parties dans le respect du contrat de partenariat et de son article 21.1 relatif à la Force majeure. Ce dispositif a permis à SBA d'amoinrir ses charges de l'exercice 2022 de 574 K€.

Les discussions relatives à la clause de revoyure (article 14 du contrat de partenariat), entamées début 2021, se sont poursuivies en 2022. Elles se traduisent en 2023 par le recours à une procédure de conciliation, prévue à l'article 31.2 du contrat de partenariat

Des points d'alerte sont à noter :

SBA demande une modification du contrat de partenariat pour que le passif exigible ne soit plus supérieur à l'actif disponible.

La situation sportive et financière du Club résident, racheté le 23 juillet 2021 par la société Jogo Bonito Group, se dégrade en 2021 et surtout en 2022 avec une relégation sportive en Ligue 2 du FCGB au terme de la saison 2021/2022. A l'issue des résultats sportifs de la saison 2022/2023, le FCGB va continuer d'évoluer en Ligue 2 lors de la saison 2023/2024. Parallèlement, la situation financière du club reste préoccupante malgré le processus de restructuration profonde engagée par la direction du club afin de retrouver au plus vite l'élite du football français. Le FCGB a ainsi obtenu le 28 juin 2023 la validation par la DNCG de son budget 2023/2024.

Des perspectives pour la Métropole sont à souligner avec l'accueil de grands évènements sportifs d'intérêt métropolitain au stade Matmut Atlantique sur les prochaines années :

5 rencontres dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby France 2023 ;

7 matchs du tournoi de football des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

Les demi-finales du Top 14 de rugby en 2024 et en 2027 ;

L'accueil d'un match de football de l'équipe de France en juin 2024.

SBA travaille également au renforcement des activités annexes comme en témoigne la programmation alternative riche et croissante durant l'année 2023 avec 5 concerts (Muse, Mylène Farmer, Dépêche Mode et The Weeknd).

RESUME

SYNTHÈSE

1. LES CONTROLES

1.1. Contexte de l'année

1.2. Informations financières et opérationnelles

1.3. Contrôles de Bordeaux Métropole

1.4. Divergences entre SBA et Bordeaux Métropole

2. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX

2.1. L'activité

2.2. Les résultats

Un chiffre d'affaires essentiellement constitué depuis 2020 des redevances versées par Bordeaux Métropole. Des activités annexes en amélioration en 2022 après la crise sanitaire.

Des charges d'exploitation toujours supérieures au chiffre d'affaires

Un résultat net déficitaire depuis le début du contrat et bien au-delà du prévisionnel.

2.3.Le bilan

2.4.Les indicateurs

2.5.Les perspectives 2023

LISTE DES ANNEXES

SYNTHÈSE

Les principales caractéristiques du contrat font l'objet d'une annexe 1. La fiche d'identité est présentée en annexe 2.

L'activité du stade en 2022 est marquée par la sortie au premier trimestre de la situation de crise sanitaire.

Ainsi, l'activité réalisée en volume est de 125 « événements », contre 36 en 2020 et 86 en 2021. L'activité est repartie à la hausse et a dépassé les prévisions établies en 2021 pour l'exercice 2022, qui étaient de 109 « événements ».

L'exercice 2022 a été porté par :

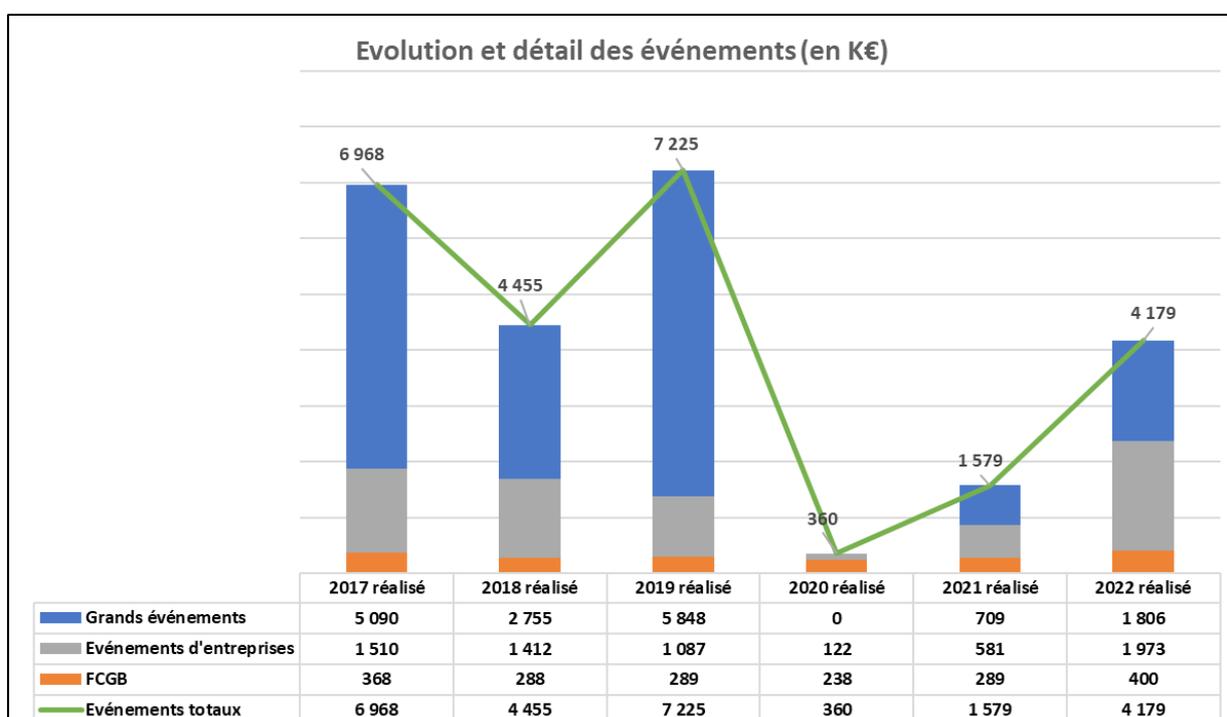
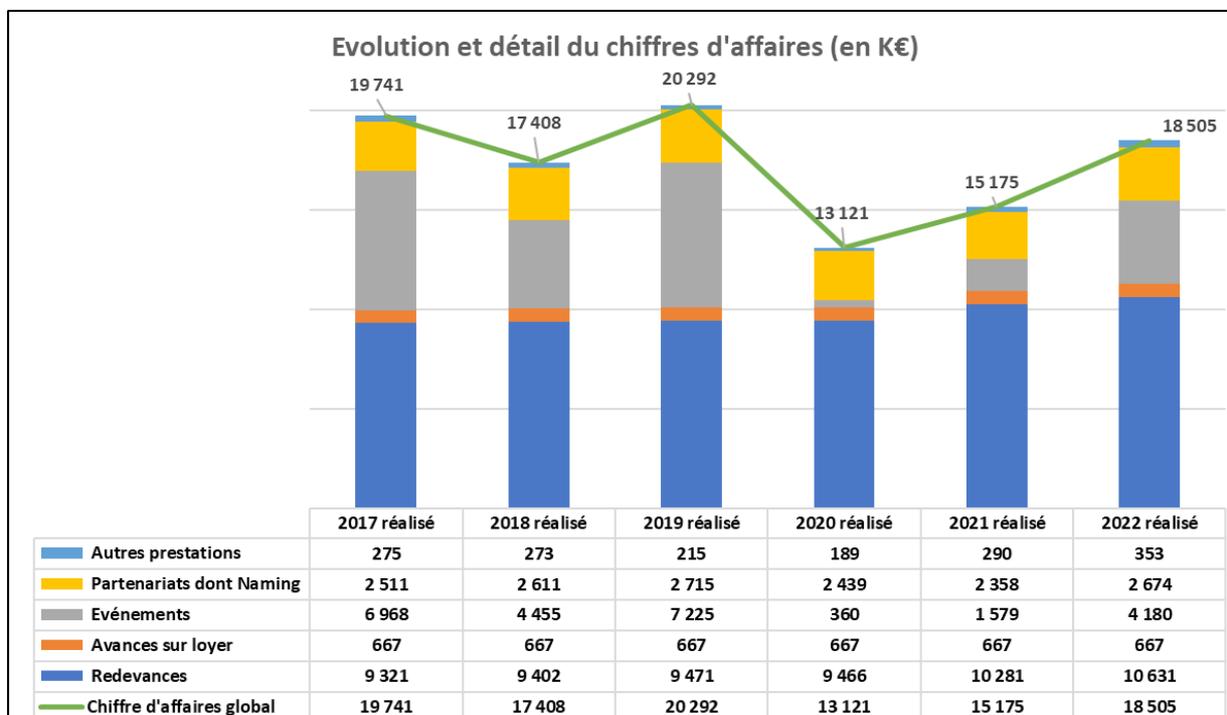
- Une meilleure année que prévue en nombre de séminaires (104 réalisés contre 85 projetés), pour un chiffre d'affaires total de 1 973 K€ (record de l'activité) ;
- L'accueil de concerts exceptionnels avec une jauge de près de 55 000 spectateurs pour les représentations d'Indochine et de Soprano.

Activité en volume	réalisé 2015	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022
Grands évènements, dont :	4	9	7	6	6	0	1	2
<i>poids en volume</i>	3%	6%	5%	4%	5%	0%	1%	2%
<i>poids en valeur de chiffre d'affaires</i>	66%	71%	73%	62%	81%	0%	45%	43%
<i>Matches foot</i>	1	5	0	3	1			
<i>Matches rugby</i>	2	3	5	2	3		1	
<i>Concerts</i>	0	0	2	1	2			2
<i>Autres</i>	1	1	0	0	0			
Matches FCGB	17	22	23	26	22	14	22	19
<i>poids en volume</i>	13%	13%	18%	19%	18%	39%	26%	15%
<i>poids en valeur de chiffre d'affaires</i>	4%	5%	5%	6%	4%	66%	18%	10%
Événements d'entreprises	113	132	99	102	95	22	63	104
<i>poids en volume</i>	84%	81%	77%	76%	77%	61%	73%	83%
<i>poids en valeur de chiffre d'affaires</i>	30%	24%	22%	32%	15%	34%	37%	47%
Total événements	134	163	129	134	123	36	86	125

Source : Tableau BM/IGS validé par SBA par mail le 09/06/2023

Les indicateurs financiers à fin 2022

Le chiffre d'affaires 2022 de SBA s'élève à 18 505 K€. Il progresse de 22 % par rapport à 2021 et de 71 % sur les seules activités annexes (7 207 K€ contre 4 227 K€ en 2021). L'essentiel de ce chiffre d'affaires 2022 provient des redevances contractuelles versées par Bordeaux Métropole (11 298 K€, soit 61 % du CA total, contre 72 % en 2021 et une moyenne de 53 % sur la période 2017-2019). La facturation des événements (4 179 K€) représente 23 % du chiffres d'affaires total, contre 10 % en 2021, et 32 % en moyenne sur la période 2017-2019. Cette amélioration est due à la sortie de la crise sanitaire et à la reprise de l'activité événementielle du stade.



L'introduction des charges calculées (22 840 K€) grèvent le résultat d'exploitation (20 598 K€) le rendant négatif (- 2 242 K€). Les intérêts financiers (1 870 K€) et rémunération des comptes courants des actionnaires (384 K€) aggravent le déficit courant avant impôt (- 4 496 K€). Le résultat exceptionnel (2 537 K€), généré essentiellement en 2022 par la reprise de la subvention d'investissement, ne permet pas de compenser ce déficit.

L'agrégation du résultat d'exploitation (- 2 242 K€), du résultat financier (- 2 254 K€) et du résultat exceptionnel (+ 2 554 K€) aboutit à un résultat net de l'exercice 2022 déficitaire de - 1 959 K€. Le résultat net 2022 est à comparer avec celui de 2021 de - 1 064 K€, soit une dégradation de - 896 K€ (- 84 %). Ce résultat constitue une amélioration de près de 30 % par rapport au résultat 2019 (considérant que les années 2020 et 2021 ne sont pas représentatives du fait de la crise sanitaire). Le modèle financier initial prévoyait une perte de 261 K€ pour 2022 :

Compte de résultat - En K€	2019	2020	2021	2022		Ecart réalisés 2022 / 2021		Ecart 2022 réalisé / prévisionnel	
	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	modèle financier	en K€	en %	en K€	en %
Valeur ajoutée (VA)	5 274	6 759	7 488	5 648	8 029	-1 840	-28%	-2 381	-30%
Excédent brut d'exploitation (EBE)	4 162	5 629	6 639	4 171	7 943	-2 468	-37%	-3 772	-50%
EBE retraité de la HTI	-2 022	-586	898	-2 107	1 666	-2 499	-68%	-3 772	-228%
Résultat d'exploitation (Rex)	-2 902	-1 770	-1 282	-2 242	-60	-960	75%	-2 182	3618%
Produit financiers	0	0	0	0	26	0	0%	-26	-96%
Charges financières	-2 381	-2 357	-2 326	-2 254	-2 725	71	-3%	-471	-12%
Résultat courant avant impôt (Rcai)	-5 280	-4 137	-3 608	-4 295	-2 760	-888	25%	-1 738	61%
Résultat exceptionnel (Rexcep)	2 498	2 949	2 544	2 537	2 500	-8	0%	37	1%
Résultat net exercice (Rn)	-2 782	-1 188	-1 064	-1 959	-261	-896	84%	-1 699	652%
Capacité d'autofinancement (CAF)	2 972	4 482	8 976	8 386	7 743	-670	-7%	563	7%
Chiffres d'affaires	20 292	13 121	15 175	18 505	20 400	1 895	22%	-1 896	-9%
CAF / chiffre d'affaires	15%	34%	59%	45%	38%				

Depuis le début du contrat et jusqu'au 31/12/2022, le résultat net est déficitaire (-20 600 K€) et bien au-delà des prévisions (- 6 805 K€), soit un écart défavorable de - 13 795 K€, principalement généré (détail annexe 1.1.) par l'activité principale (- 13 498 K€).

Cet écart s'explique essentiellement par :

- Des frais réels d'exploitation (entretien – maintenance) et frais de personnel supérieurs au modèle et aux redevances contractuelles.
- Des charges d'exploitation décaissables telles que les charges globales de personnel (- 9 060 K€), les achats et charges externes (- 8 060 K€) dont notamment les honoraires et études (- 5 213 K€), l'énergie et les fluides (- 1 332 K€) et l'entretien et la maintenance (- 1 349 K€), supérieures à celles prévues par le titulaire du contrat de partenariat. Ces surcoûts sont en partie compensés par les moindres intérêts dus aux actionnaires (+ 5 568 K€) grâce à l'incorporation au capital social en 2015 de la dette subordonnée, à laquelle se substituent désormais les comptes courants rémunérés.

Résultats nets (RN) - En K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Réalisé annuel	N/A	-35	-218	-21	-3 665	-3 292	-3 339	-3 036	-2 782	-1 188	-1 064	-1 959
Réalisés cumulés	N/A	-35	-253	-274	-3 939	-7 232	-10 571	-13 607	-16 389	-17 578	-18 641	-20 600
Prévisionnel annuel	N/A	0	0	0	-1 013	-1 340	-1 193	-1 024	-834	-669	-471	-261
Prévisionnels cumulés	N/A	0	0	0	-1 013	-2 353	-3 546	-4 570	-5 404	-6 073	-6 544	-6 805
Ecart réalisé - prévisionnel annuel	N/A	-35	-218	-21	-2 652	-1 952	-2 146	-2 012	-1 948	-519	-592	-1 698
Ecarts réalisés - prévisionnels cumulés	N/A	-35	-253	-274	-2 926	-4 879	-7 025	-9 037	-10 985	-11 505	-12 097	-13 795

Les capitaux propres (45 174 K€ à fin 2022) sont essentiellement constitués des subventions d'investissement. Sans ces dernières, ils seraient fortement négatifs à fin 2022 (- 10 659 K€, capital social, report à nouveau et résultat de l'exercice).

Le commissaire aux comptes a certifié les comptes 2022. Il a néanmoins exprimé une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation, en attirant l'attention sur des « événements ou à des circonstances susceptibles de [la] mettre en cause » : le montant cumulé des pertes de SBA s'élève au 31 décembre 2022 à 20,6 M€.

Un coût net¹ du stade pour la Collectivité de 4,5 M€ par an en moyenne (détail annexe 13)

Le modèle financier du contrat repose sur des flux réciproques entre SBA, le Club résident – FCGB - et Bordeaux Métropole – ville de Bordeaux :

Versements de la personne publique à SBA (art.11.1, 11.2 et 28.1 du contrat de partenariat) : redevances (R1 à R4) et remboursements des impôts et taxes ;
Versements de SBA à la personne publique (art. 11.3 du contrat de partenariat) : RNG, Recettes Additionnelles Partagées (RAP).

¹ Le coût net pour la Collectivité est la somme des flux qu'elle verse à SBA diminuée de la somme des flux qu'elle encaisse. Ces flux sont définitifs pour la période passée de 2015 à 2021 et prévisionnels pour la période à venir de 2022 à 2045.

Versements du FCGB à la personne publique (art. 19 de la convention d'occupation et de mise à disposition conclue entre la personne publique et le FCGB) : redevance annuelle, participation aux charges d'entretien de la pelouse, intéressement au chiffre d'affaires réalisé par le FCGB au titre de l'exploitation sur le seul périmètre de l'activité football.

Le coût net pour la personne publique résulte de ce qu'elle verse à SBA diminué des montants perçus de SBA d'une part, du FCGB d'autre part.

Le coût net intègre les éléments financiers réels pour la période 2015 à 2022 (50 M€) et prévisionnels (83 M€), indexations comprises, figurant au modèle financier contractuel pour la période 2023 à 2045.

Ainsi, le coût du Stade prévu à date pour la personne publique (Bordeaux Métropole et ville de Bordeaux) s'élève à 134 M€ HT sur 30 ans (apport en phase de construction versé par la ville de Bordeaux compris), soit : 4,5 M€ HT par an en moyenne².

Des divergences entre SBA et Bordeaux Métropole (BM)

Elles concernent principalement la clause de revoyure, l'absence de la connaissance des marges sur les flux intra-groupes et la finesse de la comptabilité analytique.

Les échanges en application de la clause de revoyure du contrat n'ont pas encore abouti. Ils se poursuivent en 2023 avec l'ouverture d'une procédure de conciliation, dont les modalités sont prévues à l'article 31.2 du contrat de partenariat. Si la transparence sur les comptes s'est nettement améliorée depuis le début du contrat, et que récemment de nombreux documents sont transmis aux services de Bordeaux Métropole, la Collectivité ne connaît pas les taux de marge et le détail des flux intra-groupes. Une clause de confidentialité a été signée par les services de BM en 2023, aussi ceux-ci pourront investiguer sur ces sujets lors de la clôture des comptes 2023.

Bordeaux Métropole reste également vigilante sur le respect du contrat et la gestion patrimoniale du bâtiment. L'exécution financière du programme de GER a un niveau conforme à celui initialement prévu. Au 31/12/2022, le montant cumulé des dépenses GER s'élève finalement à 1 585 K€ (valeur 2011), soit un écart de – 699 K€ par rapport aux prévisions (2 284 K€ prévus au modèle financier). Bordeaux Métropole a également engagé un audit technique externe du GER dans le but de s'assurer de son adéquation avec les objectifs d'entretien de l'équipement de l'exploitant.

Cet audit conclut à un bon état général du site avec une maintenance courante de bon niveau, sans action urgente de GER à mettre en œuvre qui ne seraient en cours d'étude par SBA et son mainteneur Vinci Facilities. Afin de maintenir l'équipement en parfait état de fonctionnement, le montant total du GER prévu au contrat (35 M€) devrait être intégralement consommé au moment de la restitution de l'équipement à la Métropole.

Des perspectives en suspens

Les négociations liées à l'activation de la clause contractuelle de revoyure, commencées en avril 2020, se poursuivent en 2023 avec l'ouverture d'une procédure de conciliation.

La question de la continuité d'exploitation pourrait se poser selon le Comité de surveillance de SBA.

La situation financière et sportive du FCGB, club résident du stade Matmut Atlantique, finalement racheté le 23 juillet 2021 par la société Jogo Bonito Group, reste un sujet de préoccupation pour l'exploitant et la Collectivité malgré le processus accéléré de restructuration profonde engagée par la direction du club.

2 Ce coût est ramené à 107 M€ HT soit 3,6 M€ sans les remboursements de BM à SBA d'impôts et taxes.

- **LES CONTROLES**

Procédure	Instruction		Contradictoire	
Rapport BM sur les comptes de l'exercice 2022	Envoi de la liste des documents à fournir	28/04/2023	Envoi rapport à SBA	10/07/2023
	Réunion préparatoire	05/05/2023	Retour SBA	24/07/2023
	Questions-réponses BM-SBA	du 8/6 au 10/07/2023	Commentaires BM au retour de SBA	28/07/2023

- **Contexte de l'année**

Les conséquences organisationnelles et financières de la crise sanitaire et de l'activation de la clause de revoyure ont nécessité en 2022 comme en 2021 de nombreux échanges techniques entre Bordeaux Métropole et SBA (arbitrages relatifs à la modification temporaire du calcul de RNG, échanges sur les mémoires de revoyure...).

- **Informations financières et opérationnelles**

Le commissaire aux comptes de la société SBA a certifié les comptes 2022 le 21 avril 2023. En amont de la production du rapport annuel par SBA, la liste des documents nécessaires (annexe 5) à l'analyse effectuée par Bordeaux Métropole a fait l'objet d'échanges entre SBA et la Collectivité.

Qualité de l'information transmise par SBA à BM						
<i>Pour permettre de vérifier et de contrôler la bonne exécution du contrat, le titulaire doit fournir un compte-rendu financier annuel (article 10.5.2 du contrat). Conformément aux dispositions des articles L.1414-14 et R.1414-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au contrat de partenariat, le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté pour l'année 2021 contient les informations suivantes :</i>						
Type information	Cadre CGCT	Cadre contrat	Satisfaisante	Non satisfaisante	Réserves	Commentaires
Compte annuel de résultat de l'exploitation au plus le 30 avril 2023	Rl414-8	Art.10.5.2	X			Délai repoussé au 11/05/2023
Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges	Rl414-8				X	Absence de présentation des marges en coûts complets (demande BM formulée lors de l'analyse des comptes 2017)
Etat des variations du patrimoine immobilier et tableau d'amortissement de ce patrimoine	Rl414-8	Art.10.5.2	X			
Compte-rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage	Rl414-8		X			
Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année	Rl414-8		X			
Liste des opérations de GER effectuées sur l'exercice, et suivi du compte de GER : dépenses réalisées, produits financiers dégagés, solde du compte de GER		Art.10.2.4, 2+10.5.2	X			
Liste des opérations de maintenance effectuées sur l'exercice		Art.10.5.2	X			
Engagements à incidences financières liés au contrat	Rl414-8	Art.10.5.2	X			
Etat analytique des produits et des charges de l'exploitation qui fasse apparaître les produits et les charges directes, ventilées ou calculées, et distingue les produits et charges fixes des produits et charges proportionnels		Art.10.5.2			X	BM n'a pu obtenir en 2019 le détail de provisions des factures non parvenues. Sur la proposition de SBA lors du contradictoire et après avoir signé une clause de confidentialité en 2023, un contrôle sera susceptible d'être effectué sur les comptes 2023.
Récapitulatif des Redevances payées sur l'année et des éventuelles pénalités imputées		Art.10.5.2	X			
Synthèse des recettes perçues de tiers		Art.10.5.2	X			
Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat	Rl414-8					Ratios non produits par SBA au motif qu'ils ne sont pas pertinents.
Indicateurs de suivi des objectifs de performance prévus au paragraphe c de l'article L1414-12 du CGCT, notamment en ce qui concerne la qualité des prestations de services, la qualité des ouvrages, équipements ou biens immatériels, les conditions dans lesquelles ils sont mis à la disposition de la personne publique et, le cas échéant, leur niveau de fréquentation	Rl414-8		X			
Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans	Rl414-8	Art.10.5.2+16	X			
Part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle	Rl414-8	Art.17			sans objet	L'article 17 ne s'applique plus (il s'appliquait dans la seule période de construction du stade)
Suivi des recettes annexes perçues par le titulaire du contrat	L1414-12, d		X			
Pénalités demandées au titulaire du contrat	L1414-12, d	Art.20.1				sans objet

- **Contrôles de Bordeaux Métropole**

Les listes détaillées des documents transmis et contrôles effectués figurent en annexes 6 et 7. Ces contrôles se sont bien déroulés et sont satisfaisants à l'exception des suivants :

Contrôles avec réserves :

Jusqu'en 2022, SBA invoque des raisons de confidentialité ou secret des affaires, pour ne pas communiquer les documents permettant d'identifier la marge réalisée sur les flux intra-

groupes. Le contrôle du bilan carbone n'a pu être effectué car celui-ci n'a pas été dressé en 2022 (ni en 2021 en accord avec la Métropole).

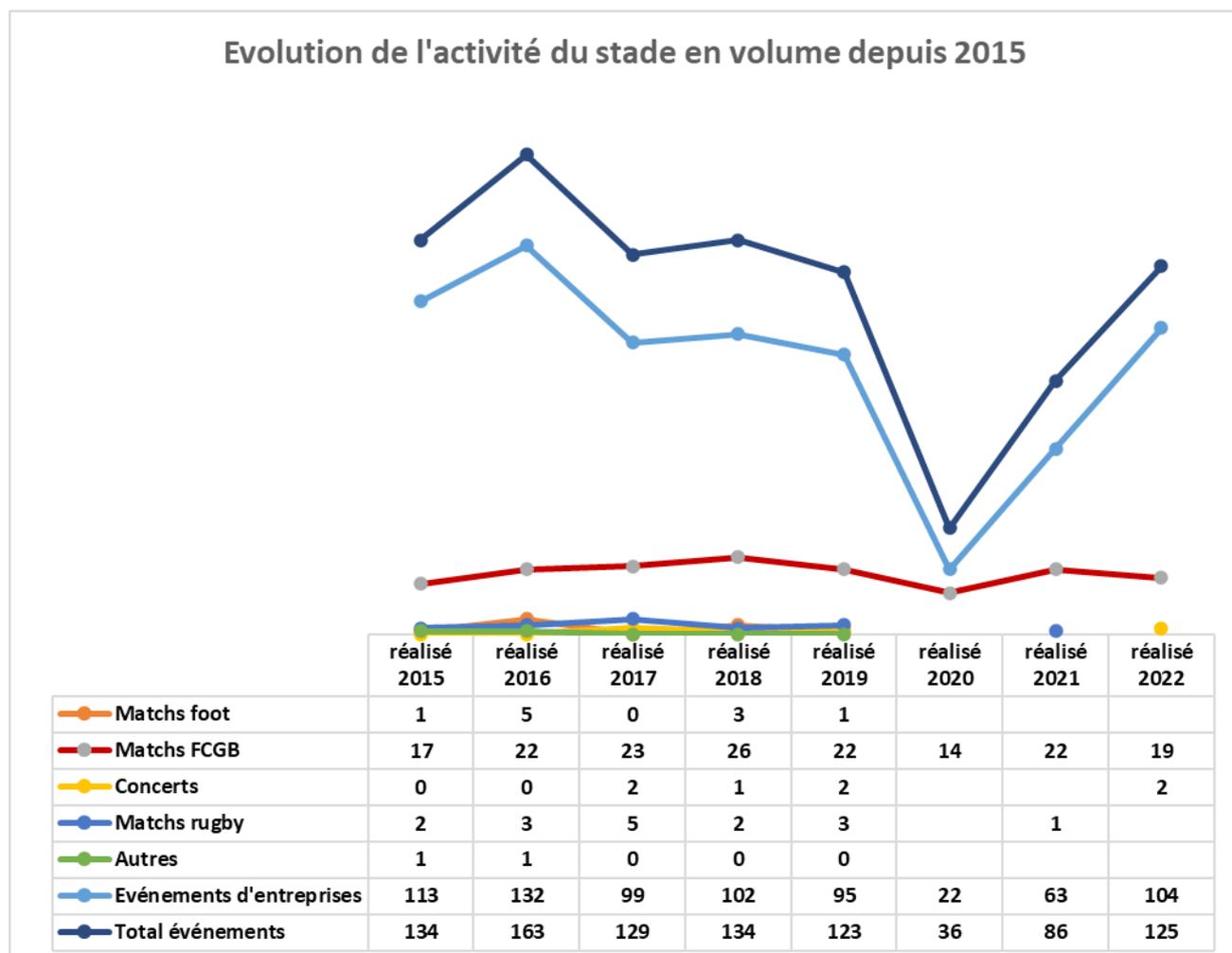
- **Divergences entre SBA et Bordeaux Métropole**

Éléments	Position de BM	Position de SBA	Risques associés
Contrat / Activation de la clause de revoyure	Pour trouver les ajustements nécessaires à la poursuite du contrat, dans le respect du cadre contractuel, les 2 parties décident de lancer en juin 2023 une procédure de conciliation		Continuité d'exploitation selon SBA
Comptabilité / Seuls les coûts directs sont affectés à chaque activité.	Ne peut pas connaître les marges par activité en coûts complets (demande initiale BM formulée lors de l'analyse des comptes 2017)	Travail d'imputation des coûts indirects trop complexe et chronophage	Les marges présentées par SBA sont incomplètes. Manque de transparence
Comptabilité et trésorerie / Flux intra-groupes	Taux de marge appliqués sur ces flux inconnus (demande initiale BM formulée lors de l'analyse des comptes 2018)	Secret des affaires	BM pourra investiguer sur ce sujet sur les comptes 2023
Comptabilité / Provisionnement hors RNG	BM n'a pu obtenir en 2019 le détail de provisions des factures non parvenues. Sur la proposition de SBA lors du contradictoire, un contrôle sera susceptible d'être effectué sur les comptes 2023.	Secret des affaires évoqué jusqu'en 2022. Une clause de confidentialité a été signée en 2023.	BM pourra investiguer sur ce sujet sur les comptes 2023

L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX

- **L'activité**

L'année 2022 marque la sortie de la crise sanitaire et le retour à un niveau d'activité pré-COVID 19 : l'effet « rebond » observé s'explique en particulier par une forte augmentation du nombre d'événements hors matchs FCGB et le retour de grands concerts.



L'activité est commentée en annexe 7.1.

• Les résultats

Compte de résultat - En K€	2019	2020	2021	2022		Ecart réalisés 2022 / 2021		Ecart 2022 réalisé / prévisionnel	
	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	modèle financier	en K€	en %	en K€	en %
Chiffre d'affaires	20 292	13 121	15 175	18 505	20 400	3 330	22%	-1 896	-9%
<i>dont redevances et avance sur loyer</i>	10 137	10 133	10 948	11 298	11 795	349	3%	-497	-4%
<i>dont RL</i>	6 184	6 215	6 246	6 277	6 277	31	1%	0	0%
<i>dont activités annexes</i>	10 155	2 988	4 227	7 207	8 606	2 980	71%	-1 398	-16%
Production immobilisée						0		0	
Achats de marchandises	-116	-9	-40	-62		-22	57%	-62	
Variation de stocks de marchandises	3	5	17	7		-10	-59%	7	
Autres achats et charges externes	-14 405	-6 360	-7 664	-12 802	-12 371	-5 137	67%	-430	3%
Valeur ajoutée (VA)	5 774	6 759	7 488	5 648	8 029	-1 840	-25%	-2 381	-30%
Subvention d'exploitation	0	10	200	0		-200	-100%	0	
Impôts et taxes	-658	-638	-589	-595		-6	1%	-595	
Charges de personnel	-954	-502	-461	-882	-86	-422	91%	-797	929%
Charges d'exploitation décaissables	-16 130	-7 502	-8 736	-14 334	-12 457	-5 598	64%	-1 877	15%
Excédent brut d'exploitation (EBE)	4 162	5 629	6 639	4 171	7 943	-2 468	-37%	-3 772	-47%
EBE retraité de la RL	-2 022	-586	393	-2 107	1 666	-2 499	-636%	-3 772	-226%
Reprise sur dépréciations, provisions et amortissements	190	250	81	476		395	485%	476	
Transferts de charges	1 191	774	837	1 617		779	93%	1 617	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-8 045	-8 033	-8 023	-7 945	-8 004	78	-1%	58	-1%
<i>dont amortissements du stade</i>	-7 714	-7 714	-7 714	-7 714	-8 004	0	0%	290	
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	-4	-2	0	-11	0	-11	#DIV/0!	-11	
Dotations aux provisions pour risques et charges	-389	-391	-815	-543	0	272	-33%	-543	
Autres charges	-7	2	-1	-7		-5	402%	-7	
Charges d'exploitation totales	-24 575	-15 926	-17 576	-22 840	-20 460	-5 264	30%	-2 379	12%
Résultat d'exploitation (Rex)	-2 902	-1 770	-1 282	-2 242	-60	-960	75%	-2 182	3618%
Produit financiers	3	0	0	0	26	0		-26	-99%
Charges financières	-2 381	-2 367	-2 326	-2 254	-2 725	71	-3%	471	-17%
Résultat courant avant impôt (Rcai)	-5 280	-4 137	-3 608	-4 496	-2 760	-888	25%	-1 736	63%
Produits exceptionnels	2 504	2 950	2 545	2 537	2 500	-8	0%	37	1%
<i>dont quote-part subvention d'investissements</i>	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	0	0%	0	0%
<i>dont reprise sur dépréciations, provisions et amortissements</i>	0	6	0	0	0	0		0	
Charges exceptionnelles	-6	-2	0	0	0	0	-51%	0	
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>									
Impôts sur les bénéfices									
Résultat exceptionnel (Rexcep)	2 498	2 949	2 544	2 537	2 500	-8	0%	37	1%
Résultat net exercice (Rn)	-2 782	-1 188	-1 064	-1 959	-261	-896	84%	-1 699	652%

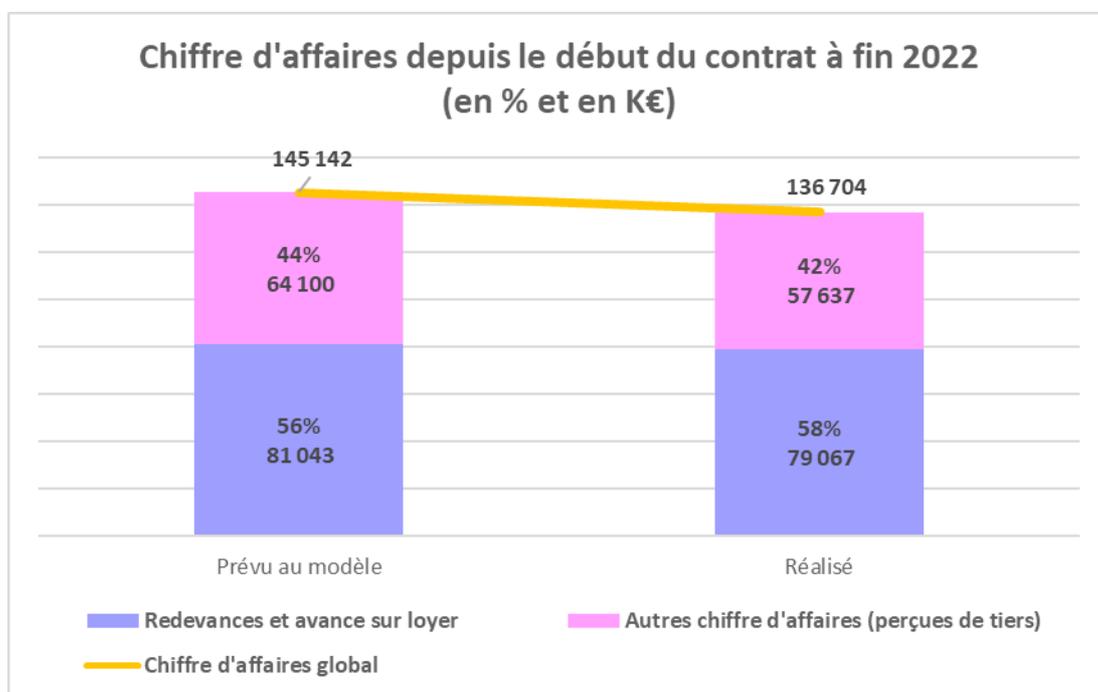
Un chiffre d'affaires essentiellement constitué depuis 2020 des redevances versées par Bordeaux Métropole. Des activités annexes en amélioration en 2022 après la crise sanitaire.

Le chiffre d'affaires s'élève en 2022 à 18 505 K€ et s'avère :

- En hausse par rapport à 2021 (+ 22 %) ;
- Inférieur à la moyenne annuelle de la période triennale précédant la crise sanitaire (2017-2019 : 19 147 K€) ;
- Inférieur au modèle (- 9 %) ;
- Constitué à 61% de redevances et 39 % de recettes annexes.

Depuis le début du contrat et jusqu'à fin 2022, le chiffre d'affaires réalisé atteint 136 704 K€ et s'avère :

- Inférieur au modèle (- 6 %) ;
- Constitué à 58 % de redevances (contre 56 % prévus au modèle) ;
- La différence de montant sur les redevances payées par Bordeaux Métropole s'explique par les taux d'indexation appliqués.



Des charges d'exploitation toujours supérieures au chiffre d'affaires

Les charges d'exploitation s'élèvent en 2022 à 22 840 K€ et sont :

- Supérieures au chiffre d'affaires (123 %) (c'est le cas depuis le démarrage de l'activité en 2015);
- En hausse par rapport à 2021 (+ 30 %) ;
- Inférieures (- 3 %) aux 3 exercices précédents la crise sanitaire en valeur annuelle et en moyenne triennale (23 532 K€) ;
- Supérieures au modèle (+ 12 %) ;
- Des charges décaissables à hauteur de 63 %.

Charges d'exploitation - En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Ecart 2022 / 2021		2022	Ecart 2022 réalisé / modèle	
	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	en K€	en %	modèle	en K€	en %
Achats de marchandises, achats et autres charges externes (AAEC)	14 126	11 660	14 518	6 363	7 687	12 856	5 170	67%	12 371	485	4%
dont flux intra-groupes	3 044	3 090	3 222	3 068	3 693	5 002	1 309	35%			
dont flux intra-groupes		22%	27%	22%	48%	48%	39%				
dont BM (RNG)	4 563	4 588	4 606	2 149	2 320	4 106	1 786	77%	4 920	814	-17%
Impôts et taxes	633	621	658	638	589	595	6	1%	-	595	#DIV/0!
Charges de personnel	740	895	954	502	461	882	422	91%	86	797	929%
Dotations au amortissements et provisions	8 636	8 484	8 439	8 426	8 838	8 499	339	-4%	8 004	496	6%
Autres	221	7	7	2	1	7	5	402%		7	
Charges d'exploitation décaissables	15 498	13 175	16 130	7 502	8 736	14 334	5 598	64%	12 457	1 877	15%
Charges d'exploitation	24 355	21 666	24 575	15 926	17 576	22 840	5 264	30%	20 460	2 379	12%
	Moyenne 2017-2019 :		23 532								
Pour rappel : chiffres d'affaires	19 741	17 407	20 292	13 121	15 175	18 505	3 330	22%	20 400	- 1 896	-9%
Redevances et avance sur loyer	9 987	10 069	10 137	10 133	10 948	11 298	349	3%	11 795	-497	-4%
Autres	9 754	7 339	10 155	2 988	4 227	7 207	2 980	71%	8 606	-1 398	-16%
Charges d'exploitation / CA	123%	124%	121%	121%	116%	123%			100%		

Les achats et autres charges externes (détail en annexe 9), d'un montant de 12 802 K€, sont essentiellement liés aux commissions et honoraires (4 963 K€, dont 4 106 K€ de RNG), à l'entretien et à la maintenance (3 527 K€) et à la sous-traitance (2 978 K€). Les contrôles appellent des commentaires particuliers sur l'évolution de ces charges.

AACE(en K€) par nature de charges	2019	2020	2021	2022	Poids	2022/ 2021	
Commissions et honoraires	6 068	2 846	2 936	4 963	38,8%	2 117	74%
Entretien maintenance (dont dépenses de GER)	2 287	2 151	2 489	3 527	27,6%	1 376	64%
Sous-traitance	4 218	244	1 067	2 978	23,3%	2 733	1119%
Autres (personnel détaché, fluides,...)	1 833	1 119	1 172	1 334	10,4%	215	19%
Total AACE	14 405	6 360	7 664	12 802	100,0%	6 442	101%

Les commissions et honoraires augmentent par rapport aux deux exercices précédents en raison du retour au cadre forfaitaire contractuel des RNG au 2ème trimestre 2022. En revanche, les commissions sur ventes n'ont pas retrouvé le niveau de 2019.

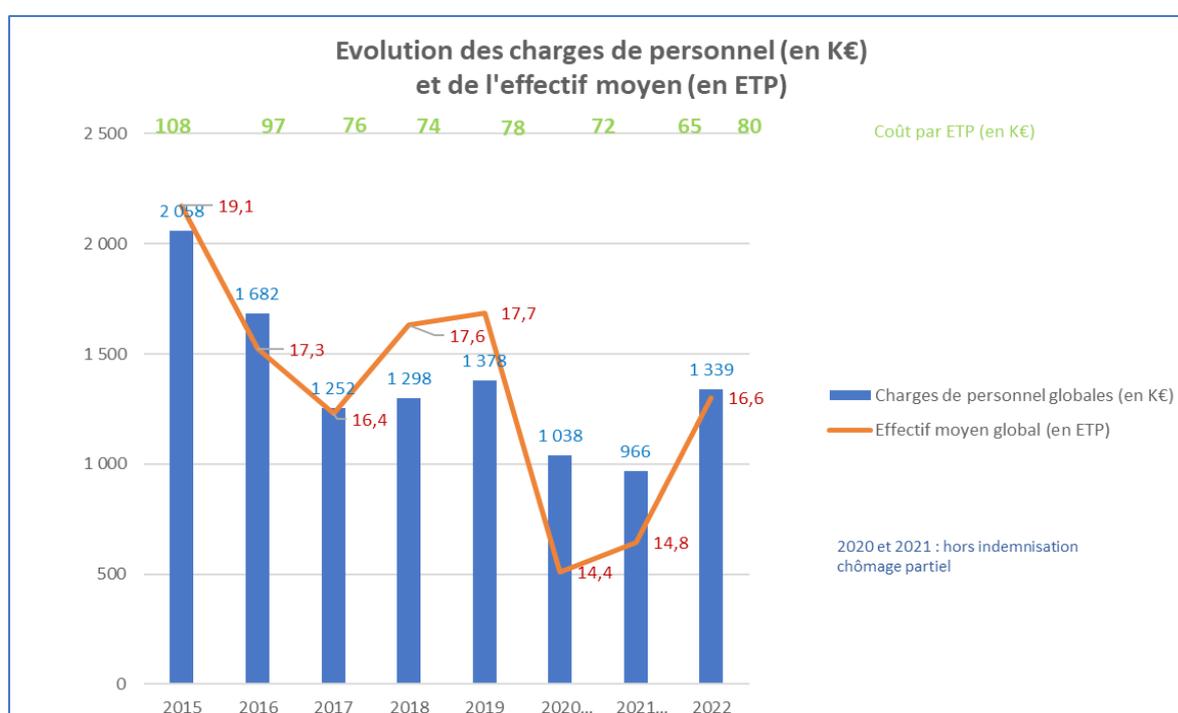
Les charges d'entretien-maintenance augmentent significativement en raison de l'application des échéances prévues au contrat d'entretien-maintenance qui lie SBA et Vinci Energies (palier en 2021 qui augmente de 827 K€ hors indexation la rémunération R2 du mainteneur). La sous-traitance est principalement relative aux activités annexes. Elle évolue donc par rapport à la programmation des événements.

Les impôts, taxes et versements assimilés (détail annexe 11) figurent en charges pour 595 K€ et en produits pour 584 K€ pour la partie remboursée par Bordeaux Métropole, conformément au contrat de partenariat et aux avis d'impôts.

L'effectif global rémunéré (détail en annexe 12) (salariés, personnel mis à disposition, intérimaires, président exclu) s'élève à 16,6 ETP.

Les charges de personnel de l'effectif employé par SBA s'établissent en 2022 à 882 K€. Les charges de personnel de l'effectif global s'élèvent à 1 339 K€, contre 844 K€ en 2021 (période de crise sanitaire) ou 966 K€ sans l'indemnisation de chômage partiel et 1 378 K€ en 2019 (avant la crise sanitaire) : toutes choses égales par ailleurs, les charges de personnel augmentent de 59 % en 2022, tandis que l'effectif moyen n'augmente que de 12 %. En comparant avec les chiffres de 2019, les charges de personnel diminuent de 39 K€, soit une baisse de 3 %, tandis que les effectifs moyens diminuent de 1,1 ETP, soit - 6 %.

En 2022, le coût moyen salarial est de 80 K€.



Pour rappel, l'annexe 10.1 du contrat de partenariat prévoit un organigramme en phase d'exploitation contenant 8 ETP³. L'effectif 2022 (16,6 ETP) demeure largement supérieur aux prévisions (plus du double). Les charges de personnel réelles demeurent sans corrélation avec les charges de personnel prévues au modèle financier (86 K€).

3 1 directeur général (DG), 1 directeur technique, 1 directeur communication et développement durable, 1 assistante administrative du DG, 1 comptable, 1 juriste et 2 assistants opérationnels.

2 points de vigilance

Les flux intra-groupes (détail annexe 10)

Les flux nets intra-groupes s'élèvent à 5 105 K€ en 2022 et concernent à 98 % des achats et autres charges externes (AACE) dont plus de la moitié émane du contrat d'entretien maintenance avec Vinci.

La part des AACE facturée par les actionnaires ou leurs filiales à SBA est de 39 % en 2022, l'autre "acteur" de poids étant Bordeaux Métropole (32 %, relatif aux RNG).

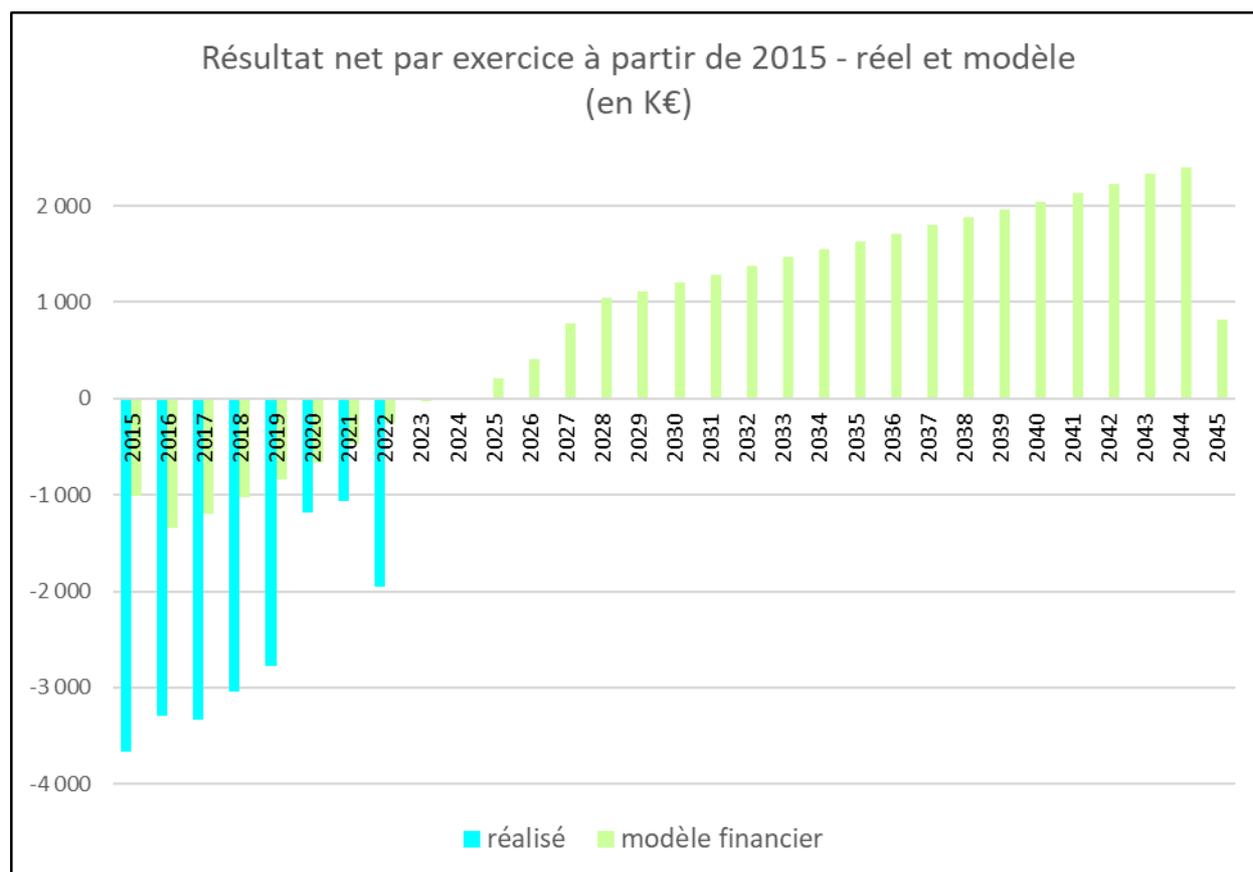
Les taux de marge appliqués sur ces flux sont inconnus de Bordeaux Métropole.

Les recettes nettes garanties (détail en annexe 9)

En raison des restrictions intervenues sur l'équipement (fermeture, limitation de jauge, etc.) liées à la crise sanitaire, la société a demandé en 2020 l'application de l'article 21.1 du contrat de partenariat relatif à la Force majeure. Cela a eu pour effet de suspendre le paiement des RNG à compter du 12 mars 2020 puis de déterminer une méthode de calcul dérogatoire au contrat (ajustement des RNG contractuelles basé sur le rapport des recettes annexes estimées aux recettes annexes prévues dans le modèle financier). La proratisation des RNG a continué de s'appliquer sur la totalité de l'exercice 2021 et sur le 1er trimestre 2022 sur la base des articles 21.1 et 21.2, ce dernier étant relatif à l'Imprévision. Au total (depuis 2020), le calcul dérogatoire a réduit les charges de SBA de 5 397 K€ (dont 574 K€ en 2022) et la trésorerie et a donc bonifié le résultat net d'autant.

Un résultat net déficitaire depuis le début du contrat et bien au-delà du prévisionnel.

Depuis le début du contrat et jusqu'au 31/12/2022, le résultat net est déficitaire (- 20 600 K€) et bien supérieur aux prévisions (- 6 805 K€), soit un écart défavorable de - 13 795 K€.



L'écart défavorable entre réel et modèle provient essentiellement de l'activité principale :

Résultat net en K€	REEL 2011 A 2022	MODELE 2011 A 2022	ECART 2011 A 2022
R1	-6 597	-10 743	4 146
R2 et R3	-5 428	1	-5 428
R4	-8 277	3 936	-12 215
ACTIVITE PRINCIPALE (MODE EXPLOIT. FCGI)	-20 302	-6 805	-13 498
ACTIVITES ANNEXES	-25	0	-24
AVANT MISE A DISPO	-274	0	-274
RESULTAT NET GLOBAL	-20 600	-6 805	-13 795

L'écart cumulé est expliqué par poste analytique et comptable en annexe 1.

1 point d'attention

Sans l'ajustement des RNG en 2020, 2021 et 2022 (+ 5 397 K€), le résultat net cumulé depuis le début du contrat aurait été de – 25 997 K€ et non de – 20 600 K€.

- **Le bilan**

Bilan En K€	2021 montant net	2022 montant brut	2022 amortissements et provisions	2022 montant net	Ecart en K€	Ecart en %
Immobilisations incorporelles	18	354	315	39	21	117%
Immobilisations corporelles	169 339	222 670	61 157	161 513	- 7 827	-5%
Immobilisations financières	94 885	91 631	-	91 631	- 3 253	-3%
Actif Immobilisé net	264 242	314 655	61 472	253 183	- 11 059	-4%
Marchandises	26	35	2	33	7	27%
Avances et acomptes versés	6	234	-	234	228	4149%
Créances nettes	48 188	45 932	10	45 922	- 2 266	-5%
Disponibilités	9 783	12 364	-	12 364	2 580	26%
Charges constatées d'avance	40	242	-	242	202	510%
Actif Circulant net	58 043	58 807	12	58 795	752	1%
ACTIF	322 286	373 462	61 484	311 978	- 10 308	-3%
Capital social	9 941			9 941	-	0%
Report à nouveau	- 17 578			- 18 641	- 1 064	6%
Résultat de l'exercice	- 1 064			- 1 959	- 896	84%
Subvention	58 333			55 833	- 2 500	-4%
Capitaux propres	49 633			45 174	- 4 459	-9%
Provisions pour risques et charges	2 363			2 435	71	3%
Dettes financières	104 706			101 742	- 2 965	-3%
<i>dont emprunts auprès des établissements de crédit</i>	95 205			92 227	- 2 978	-3%
<i>dont Cptes courants d'associés y compris intérêts courus</i>	9 487			9 487	-	0%
<i>dont avances et acomptes reçus</i>	15			28	13	91%
Dettes d'exploitation (fournisseurs, dettes fiscales et sociales)	27 553			26 090	- 1 463	-5%
Dettes diverses	2 198			6 571	4 374	199%
Produits constatés d'avance	135 832			129 966	- 5 866	-4%
PASSIF	322 286			311 978	- 10 308	-3%

Le coût immobilisé du stade figure à l'actif du bilan de SBA (immobilisations corporelles) pour [160 737 K€ nets (219 920 K€ bruts) à fin 2022 (annexe 1.3).

Cession Dailly

La cession en avril 2015 par SBA de la créance de 114 322 K€ qu'elle détenait sur la ville de Bordeaux (« cession Dailly ») génère plusieurs flux (détail annexe 1) et impacte plusieurs postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2022 :

- Les immobilisations et dettes financières pour 91 631 K€ à fin 2022 représentant le montant net de l'emprunt (montant à l'origine de 114 322 K€, remboursements cumulés de 22 690 K€ de 2015 à 2022 conformément à l'échéancier) ;

- Les créances d'exploitation nettes pour 43 553 K€ concernent la part intérêts et TVA de la redevance R1. Le montant à l'origine de cette part (67 176 K€, facture unique du 13 mai 2015) a été diminué des remboursements entre 2015 et 2022 de 23 623 K€ ;
- Les dettes d'exploitation pour 22 531 K€ couvrant le solde de la TVA collectée sur les créances R1.1.a et R.1.1.b (créance initiale de 30 250 K€ déduction faite des remboursements cumulés entre 2015 et 2022 de 7 719 K€) ;
- Les produits constatés d'avance pour 112 653K€ correspondant au solde de la redevance R1.1 facturée en 2015.
- Les charges financières pour 1 866 K€ ;
 - Les produits de redevances pour 5 119 K€ (R1.1.a et R1.1.b HT).

Le GER

Pour mémoire, le fonctionnement du GER est décrit en annexe 8.

Les dépenses de GER engagées par SBA et Vinci Energies en 2022 ont été de 549 K€, et de 1 777 K€ entre 2015 et 2022. Les budgets prévisionnels actualisés incluaient les travaux non-réalisés en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire. Le montant du programme GER ajusté, de 35 259 K€ valeur 2011, reste inchangé sur la durée du contrat.

L'exécution du programme reste globalement conforme aux prévisions : 1 585 K€ (valeur 2011, soit 1 777 K€ valeur 2022) cumulés depuis le début du contrat et jusqu'au 31/12/2022, contre un prévisionnel de 2 160 K€ (valeur 2011, soit 2 285 K€ valeur 2022). Le budget non-dépensé (700 K€, valeur 2022) a été principalement reporté sur les années 2023 et 2024.

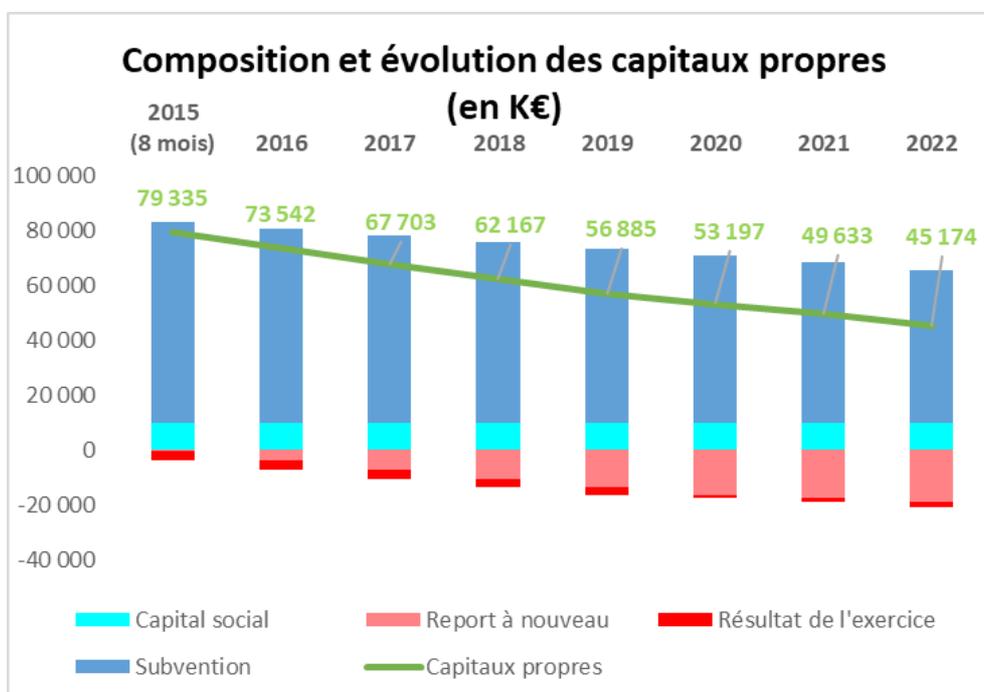
Le GER impacte plusieurs postes du bilan à fin 2022 :

- La trésorerie pour 2 435 K€. Les sommes versées à Vinci Energies sont également déposées sur un compte bancaire dont le solde, attesté par la banque, est transmis à la Métropole dans le cadre des contrôles que cette dernière exerce sur les mouvements de la provision GER. Ce second compte ne figure évidemment pas dans les comptes de SBA.
- Les provisions pour risques et charges pour 2 435 K€. Le solde de la provision côté mainteneur s'élève à 2 719 K€.
- Un avenant N°3 a été signé au titre du contrat d'entretien-maintenance portant sur le GER, entre SBA et la société Vinci Energies. Cet avenant modifie la clé de répartition entre SBA et Vinci Energies pour certains postes du GER et diminue le contrat d'autant. Une vigilance devra être apportée à ce que cette modification n'impacte pas les actions au titre du Plan de GER ; sans effet sur l'enveloppe GER d'après SBA.

	Palier n°1 Année 1 à 6	Palier n°2 Année 7 à 12	Palier n°3 Année 13 à 18	Palier n°4 Année 19 à 24	Palier n°5 Année 25 à 30
	Montant annuel HT	Montant annuel HT	Montant annuel HT	Montant annuel HT	Montant annuel HT
Montant contractuel	267 805,00	1 095 000,00	1 095 000,00	1 095 000,00	1 162 022,00
Montant avenant 1	3 232,60	3 232,60	3 232,60	3 232,60	3 232,60
Montant avenant 3	- 38 317,52	- 100 760,89	- 100 760,89	- 100 760,89	- 100 760,89
Total	232 720,08	997 471,71	997 471,71	997 471,71	1 064 493,71

Les autres sources de financement

La trésorerie hors GER et hors billetterie et donc disponible s'élève à 3 069 K€ à fin 2022. **Les capitaux propres**, 45 174 K€ à fin 2022, diminuent car la reprise de la subvention d'investissement n'est pas compensée par le résultat de l'activité.

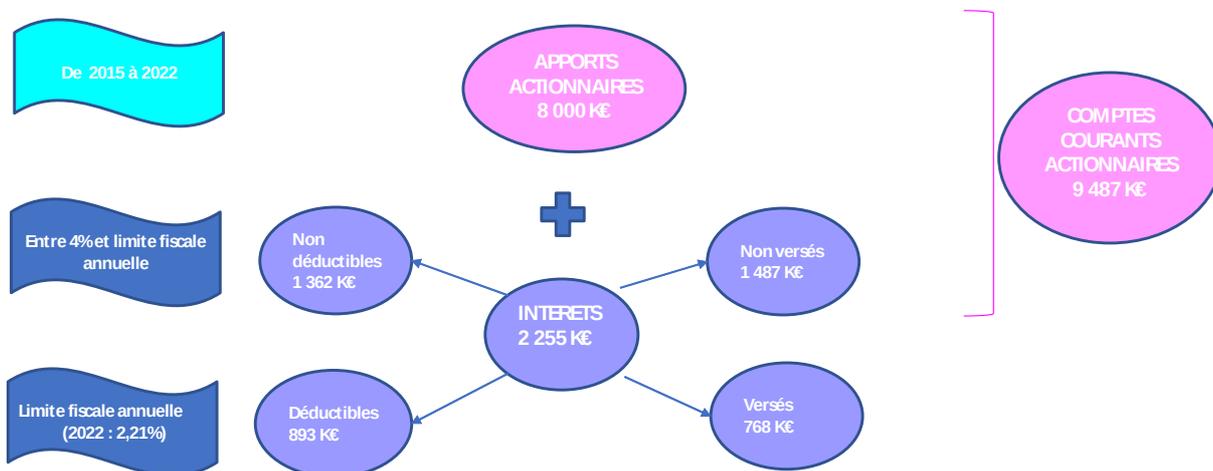


Le capital social à fin 2022 est de 9 941 K€, sans modification au cours de l'exercice. En 2015, SBA a transformé la dette subordonnée d'actionnaire en capital social justifiant le niveau du capital social actuel par rapport aux prévisions du modèle financier initiale.

Comme stipulé dans l'annexe 1 de l'avenant 2 du contrat de partenariat, SBA a reçu de la ville de Bordeaux, entre 2012 et 2013, des subventions d'investissement pour un montant de 75 M€ issus de la Région Nouvelle-Aquitaine (15 M€), Bordeaux Métropole (15 M€), l'Etat (28 M€), la ville de Bordeaux (17 M€). Ces subventions font l'objet d'une reprise au même rythme que les amortissements des immobilisations (sur 30 ans), de telle sorte qu'à la fin du contrat, leur valeur sera nulle. Depuis 2015, les reprises ont été de 19 167 K€ ramenant ainsi les subventions nettes à fin 2022 à 55 833 K€.

Les capitaux propres (45 174 K€) sont essentiellement constitués des subventions d'investissement (55 833 K€). Sans ces dernières, ils seraient négatifs à fin 2022 (- 10 659 K€).

Les comptes courants d'associés, d'un montant de 9 487 K€ fin 2022, comptabilisés en dettes financières, sont constitués de 8 000 K€ d'apports effectués entre 2015 et 2020 par les 2 actionnaires et 1 487 K€ d'intérêts non versés. En sus, 768 K€ d'intérêts ont été versés dont 384 K€ en 2022. Au total, les intérêts à la charge de SBA, s'élèvent à 2 255 K€ dont 1 362 K€ non déductibles fiscalement. Après échange avec les actionnaires, ces derniers ont accepté de suspendre la rémunération du compte d'actionnaires pour l'année 2023 permettant de laisser la trésorerie afférente aux intérêts dus dans la société.



- **Les indicateurs**

Indicateurs	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	Global contrat prévu
Ratios prévus au CGCT									
Taux de rentabilité économique	-0,6%	-0,4%	-0,5%	-0,3%	-0,2%	0,4%	0,8%	0,2%	
Taux de rentabilité globale	-28,1%	-17,1%	-16,9%	-17,4%	-13,7%	-9,1%	-7,0%	-10,6%	
Taux du coût de la dette	2,8%	2,1%	2,0%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	
Ratios contractuels (modèle financier)									
TRI actionnaires									4,25%
TRI projet									15,55%

Le ratio de rentabilité économique⁴ est positif depuis 2020. Néanmoins, ce constat favorable est lié à l'amointrissement des charges de RNG consenti par Bordeaux Métropole plus qu'à une amélioration de la rentabilité de l'activité.

Le ratio de rentabilité globale⁵ demeure négatif et s'aggrave malgré le dispositif de proratisation des RNG (5 397 K€ cumulés entre 2020 et 2022).

Le coût de la dette, aux environs de 2 %, est stable.

Dans le cadre de ce contrat de 30 ans, des taux de rentabilité ont été prévus : un taux de rentabilité interne (TRI) nominal du projet⁶, avant impôts, de 4,25 % et un TRI actionnaire⁷ nominal, après impôts, de 15,55 % défini au moment de la signature du contrat.

Le TRI actionnaire prévu n'est plus pertinent au regard de l'abandon de la dette subordonnée par les actionnaires en 2015 (9,4 M€).

Le TRI projet prend en compte les coûts de construction, les coûts en exploitation, les loyers et la subvention d'investissement. Les coûts en exploitation réellement constatés au 31/12/2022 et ceux réestimés d'ici 2045 rendent, selon SBA, nul le TRI projet.

4 Le ratio de rentabilité économique est le rapport entre le résultat économique (résultat d'exploitation + reprise de subvention d'investissement) et les capitaux stables (capitaux propres hors résultat net non encore affecté + dettes financières hors avances et acomptes).

5 Le ratio de rentabilité globale est le rapport entre le résultat net de l'exercice et le chiffre d'affaires de l'exercice.

6 Le taux de rentabilité interne d'un projet permet de mesurer la rentabilité intrinsèque d'un projet indépendamment de son mode de financement. « Nominal » signifie au moment du bouclage financier.

7 Le TRI actionnaire ou TRI fonds propres permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans le projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont la dette subordonnée actionnaires et les apports en compte-courant) et des flux attendus par les actionnaires sur la durée du contrat (intérêts et dividendes).

- **Les perspectives 2023**

La clause de revoyure

À la suite de la demande de SBA, en date du 28 avril 2020, d'activer le premier alinéa de l'article 14 du contrat, des mémoires successifs ont été produits par l'exploitant, lesquels n'ont pas permis à la Métropole de la mettre en situation de comprendre le déficit présenté comme structurel par SBA.

La Métropole a donc proposé de recourir à une procédure de conciliation selon les modalités prévues à l'article 31.2 du contrat de partenariat. Cette voie doit permettre de poursuivre, dans un cadre de discussions plus propice à l'émergence de solutions, un dialogue engagé depuis plusieurs mois maintenant.

La mise en œuvre de cette procédure a été validée par SBA le 5 mai 2023, ainsi que le mandat confié aux conciliateurs le 2 juin 2023.

Les trois conciliateurs ayant été désignés, cette procédure a été engagée au 1^{er} septembre 2023.

La mauvaise posture sportive et financière du FCGB, club résident du stade Matmut Atlantique

A l'issue de la saison 2022-2023, le FCGB a terminé 4ème du championnat et continuera d'évoluer en Ligue 2 lors de la saison 2023-2024.

Malgré la restructuration lourde engagée par la direction du club avec 2 plans sociaux en 2021 et 2022, la situation financière du FCGB reste préoccupante. Ainsi, pour permettre la pérennité du club et accompagner son retour en Ligue 1 de manière cohérente et sécurisante pour les deux parties, Bordeaux Métropole a décidé lors du conseil du 30 juin 2023 la mise en place de conditions financières spécifiques concernant le loyer du stade et les dettes accumulées au travers d'une recomposition des redevances contractuellement prévues.

Ce nouvel accompagnement de la Métropole fait partie d'un ensemble de mesures présentées par le FCGB dans le cadre de l'audition devant la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG), pour l'examen des comptes de l'année 2022/2023 et du prévisionnel pour la saison 2023/2024.

Un avis favorable a été rendu par la DNCG le 28 juin 2023.

La programmation de l'activité

Bordeaux Métropole, en lien avec la ville de Bordeaux, est pleinement mobilisée au quotidien pour accueillir de nouveaux grands évènements dans le stade Matmut Atlantique dans un souci de promotion du sport, de rayonnement d'un Equipement d'Intérêt Métropolitain et au-delà de l'ensemble du territoire de la métropole.

Dans ce même souci de promotion du sport et des équipements métropolitains, de nombreux projets sont en cours à l'horizon 2023-2027. Bordeaux Métropole accueille également 5 matchs lors de la Coupe du Monde de Rugby en 2023, 7 matchs de football lors des Jeux Olympiques de Paris 2024, les demi-finales de Top 14 de rugby en 2024 et 2027.

A noter également que le stade Matmut Atlantique recevra l'équipe de France de football en juin 2024 suite à la décision prise par le comité directeur de la Fédération Française de Football le 11 mai 2023.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1/ Le contrat

1.1 Le fonctionnement du modèle financier et la comparaison avec le réalisé

1.2 Les redevances

1.3 Le coût immobilisé du stade

Annexe 2 / L'identité de SBA

Annexe 3 / Les faits significatifs

Annexe 4 / Glossaire et lexique

Annexe 5 / Liste des documents transmis

Annexe 6 / Liste des contrôles effectués

Annexe 7 / Le suivi opérationnel du contrat

7.1 L'exploitation

7.2 Les instances de suivi

7.3 Sinistres Dommage-ouvrage

7.4 Les performances 2021

Annexe 8 / Le Gros entretien renouvellement (GER)

Annexe 9 / Les achats et autres charges externes (AACE)

Annexe 10 / Les flux intra-groupes

Annexe 11 / Les impôts et taxes

Annexe 12 / Les effectifs et charges de personnel

Annexe 13 / Le coût net du stade pour Bordeaux Métropole

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	la Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH